

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze et le 15 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Patrice JORAND, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD, Patrice MADELENAT, Aurélia FREAUX, Caroline BEHAR,

Absents excusés : Christophe GENTIL (pouvoir à Caroline BEHAR), Xavier MULLER (Pouvoir à Marie Madeleine GAILLARD), Bertrand BIDAULT de L'ISLE (pouvoir à Ch BIZOT),

Absent : David BOUDILLET et Christine BIZOT a été nommée secrétaire de Séance.

Aurélia FREAUX a été nommée secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal, réunissant le quorum nécessaire, peut valablement délibérer.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Collecte des questions diverses,
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2014,
- Validation devis BERGER pour la sécurisation devant le groupe scolaire,
- Réfection sanitaires publics,
- Changement radiateurs gaz dans les bureaux et la salle de réunion de la Communauté de Communes du Serein,
- Travaux rénovation sur le bâtiment du Foyer Adultes Handicapés,
- Proposition pour le balayage du village,
- Compétence « Aménagement numérique du Territoire » de la Communauté de Communes du Serein,
- Proposition fourniture de gaz,
- Remboursement du détecteur de fumée à Monsieur Bruno Valsot,
- Indemnité de conseil et budget 2014 allouée au comptable du Trésor,
- Questions diverses.

Le Maire propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour car il a reçu les documents après que les convocations aient été envoyées. Il s'agit du choix du bureau d'étude pour le dossier assainissement.

### **I – COLLECTE DES QUESTIONS DIVERSES**

Réfection de la rue du Moulin et assainissement  
Refus de M. Marquet d'être inscrit dans la commission des Impôts  
Arrêté interdisant le stationnement sur les trottoirs,  
Réfection de la matérialisation des places de parking sur la Place de la Fontaine  
Note transmise par la Chambre des Notaires sur la loi Macron

### **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2014**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal.

### **III VALIDATION DU DEVIS BERGER POUR LA SECURISATION DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait choisi l'entreprise BERGER d'Avallon pour effectuer les travaux de sécurisation devant le groupe scolaire. Pour faire suite à l'avis technique des services du Conseil Général, il a été imposé de nouveaux panneaux ce qui a entraîné une augmentation d'un montant de 1 328 €, H.T., ce qui porte le devis à la somme de 52 212.95 € H.T. Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise BERGER s'élevant à la somme de 52 212.95 € H.T. soit 62 655.54 € TTC. Ils chargent le Maire de solliciter les subventions spécifiques pour ce programme, et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à ce programme.

#### **IV – REFECTION DES SANITAIRES PUBLICS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réfection des sanitaires publics. Il en existe deux sortes : soit un module complet, soit des sanitaires à intégrer. Les membres de la commission des travaux pencheraient plutôt pour des sanitaires intégrés à adapter à la place de ceux existants. Pour cela, il y a lieu d'agrandir le bâtiment actuel. La fourchette de prix de cette opération serait de l'ordre de 55 000 € H.T. Il y a lieu d'établir un cahier des charges afin de procéder à un appel d'offres. Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, choisissent le module intégré à adapter à la place des sanitaires existants. Ils autorisent le Maire à établir le cahier des charges de ce programme afin de lancer l'appel d'offres et le chargent de solliciter les subventions spécifiques à cette opération.

#### **V – CHANGEMENT DES RADIATEURS GAZ DANS LES BUREAUX ET LA SALLE DE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

Le Maire informe que les radiateurs au gaz des bureaux de la Communauté de Communes présentent des fuites. Il donne connaissance du devis pour leur remplacement. Celui-ci s'élève à 3 780 € H.T. Il indique qu'il y a lieu de remplacer aussi ceux de la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage. Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise Coquinot d'un montant de 3 780 € H.T. relatif au changement des radiateurs des bureaux de la Communauté de Communes du Serein et autorisent le Maire à procéder au changement des radiateurs de la salle de réunion.

#### **VI – TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE BÂTIMENT DU FOYER ADULTES HANDICAPES**

Le Maire indique que des joints sont à changer sur la verrière du bâtiment du Foyer Adultes Handicapés et qu'il faut revoir l'étanchéité des bacs aciers et des chéneaux. Un devis a été établi pour ces travaux, il s'élève à 8491.20 € TTC. De plus, le Maire informe qu'il faut procéder au remplacement des portes d'accès du SAS. L'entreprise Chevalier a établi un devis qui s'élève à la somme de 8 040 € TTC. Le Maire a demandé une participation de l'Association du Foyer Adultes Handicapés qui propose de prendre à sa charge 2 500 € TTC sur ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal acceptent les devis de l'entreprise Chevalier concernant les travaux d'étanchéité des verrières et celui relatif au changement des portes du SAS s'élevant respectivement à 8 491.20 € et 8 040 € TTC. Ils remercient l'association du Foyer Adultes Handicapés pour sa participation au financement de ces travaux à hauteur de 2 500 € TTC.

#### **V – PROPOSITION POUR LE BALAYAGE DU VILLAGE**

Le Maire indique que tous les ans, la Commune a recours à une entreprise pour le balayage de la Commune, notamment pour le 14 juillet. Il donne connaissance de l'offre de balayage du village par l'entreprise GOBLED qui propose cinq balayages pour le prix de 4. Les membres du Conseil Municipal se posent la question de la nécessité d'un nombre aussi important de balayages.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour 5 passages, 5 voix pour 3 passages et 1 abstention, donnent leur accord pour tester cette méthode cette année 2015.

#### **VI – COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2014-158 en date du 8 décembre 2014, a voté la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » de la Communauté de Communes du Serein, comme suit :

Compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

- Etablissement et exploitation, sur les territoires de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux, ...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation ,
- Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,

- Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- Réalisation d'actions d'animation ou de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Création et exploitation des services des technologies de l'information et de la communication,
- Cette prise de compétence inclut l'adhésion à une structure supra-communautaire dont les plans de financement pour le développement de l'A.N.T. devront faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » et 9 abstentions, ne valident pas la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » de la Communauté de Communes du Serein et chargent le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

## **VII – PROPOSITION DE FOURNITURE DE GAZ**

Marie-Madeleine GAILLARD indique que la Commune est livrée par Butagaz depuis l'installation du chauffage au gaz. Après prise de contact avec la Société Antargaz, il s'avère que leur tarif est beaucoup plus intéressant. Pour une consommation de 2.8 T, le coût serait chez Butagaz de 3 921.12 € et chez Antargaz 2 942.40 €. Marie-Madeleine Gaillard propose de solliciter la Société Totalgaz et de choisir le moins-disant.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord

## **VIII – REMBOURSEMENT DU DETECTEUR DE FUMEE A Mr BRUNO VALSOT**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation, par la commune, d'installer des détecteurs de fumée dans ses locations. Monsieur Bruno Valsot a fait l'acquisition d'un détecteur pour son logement. Il en demande le remboursement par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour procéder au remboursement du détecteur à Monsieur Valsot pour un montant de 19.90 €.

## **IX – INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET 2014 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Maire donne connaissance de la demande d'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2014 du Receveur Municipal. Cette indemnité est à partager entre Mme Claude Magot, partie début août et Mr Julien Taurinya qui occupe le poste au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, décident d'allouer 75 % de cette indemnité.

## **X – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour que les travaux d'assainissement soient subventionnés par l'Agence de l'Eau, ils doivent être « sous charte qualité ». Cela nécessite la réalisation d'une étude géotechnique sur la partie à tranchées ouvertes. Un devis pour cette étude a été établi par l'entreprise ISEO de Semur en Auxois. Il s'élève à la somme de 1662.00 TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise ISEO de Semur en Auxois d'un montant de 1 385 € H.T soit 1662 € TTC, chargent le Maire de passer commande de ces travaux.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **Arrêté interdisant le stationnement sur les trottoirs,**

Patrice Madelénat soulève le problème des véhicules qui stationnent sur les trottoirs et en particulier près du groupe scolaire. Il fait remarquer que cela empêche le passage des poussettes. Il demande à ce que le Maire prenne un arrêté afin d'interdire ces stationnements intempestifs sur les trottoirs afin que la gendarmerie puisse verbaliser.

Le Maire, ne souhaite pas faire verbaliser ces stationnements qui créent du danger mais il suggère d'interpeller, avec Patrice Madelénat éventuellement, ces personnes afin de leur faire respecter le plan vigipirate.

Réfection de la matérialisation des places de parking sur la Place Saint Georges et sur le parking du Foyer Socio-Educatif.

Patrice Madelénat demande que les places de parking sur la place Saint Georges ainsi que celles du parking devant le foyer socio-éducatif soient matérialisées afin de gagner quelques stationnements. Le Maire donne son accord mais indique qu'il faudra le faire plus tard, au printemps.

Note transmise par la Chambre des Notaires sur la loi Macron

Le Maire donne connaissance d'une note de la Chambre des Notaires sur la loi Macron. Jugeant ce sujet à tendance trop politique, Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures